



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 31 AOÛT 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le trente et un août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 25 août 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Maire.

PRESENTS : M. BERÇOT Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAOUDI M. MEUNIER Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT Mme MAIRET M. DE JESUS PEDRO M. VACQUIER Mme BELVAUDE M. POCHAT Mme DRAY-BAZERQUE M. PRADOUX Mme KOFFI M. ALLACOUCHICHE Mme LOQUE.

POUVOIRS : M. MOULINET à M. OLIVE Mme GRAPPE à Mme DOS SANTOS Mme EMONET-VILLAIN à M. BERÇOT Mme VINAY à Mme LOQUE.

ABSENT : Mme POTHIER, MM. SHEEHAN, LEGRAND, HEDRICH.

SECRETAIRE : Mme DOS SANTOS.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame Sandrine DOS SANTOS est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

1) Exercice 2015 - Accord sur la procédure d'extension des compétences par la Communauté d'Agglomération en vue de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la région Ile de France – Approbation des statuts modifiés

Intervention de Monsieur le Maire :

Il rappelle en premier lieu, qu'il y a quelques explications relatives aux conseils municipaux exceptionnels qui se tiennent actuellement dans le cadre de cette rentrée sur nos trois communes.

Il informe que le Préfet va effectivement prendre un arrêté de fusion-transformation avant le 31 décembre 2015 pour créer une communauté urbaine à partir du 1^{er} janvier 2016. Il précise que dans les trois mois qui précèdent réglementairement, les 73 communes doivent délibérer sur le statut juridique pour accord, et ce, à compter du 15 septembre prochain pour tenir les délais légaux demandés par Monsieur le Préfet.

Il indique qu'avant que les 73 communes délibèrent, il est demandé à la CAPAC (Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans) de faire une extension de compétences, qui a été lancé le 23 juin dernier lors du conseil communautaire, et de la faire entériner par ses trois communes membres.

Il propose au Conseil municipal d'approuver, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, le transfert à la CAPAC des compétences suivantes :

- . Construction et aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- . Lycées et collèges dans les conditions fixées par le Code de l'éducation ;
- . Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;
- . Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- . Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et après avis des conseils municipaux et constitution de réserves foncières ;
- . Signalisation ;
- . Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- . Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- . Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et de sites cinéraires ;
- . Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- . Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;

- . Contribution à la transition énergétique ;
- . Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- . Concessions et distributions publiques d'électricité et de gaz ;
- . Création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques.

Il signale que le Conseil municipal de Conflans se réunira le 7 septembre et celui d'Achères le 10 septembre 2015 et qu'ils voteront pour la même délibération.

Il rappelle : « que c'est une délibération qui est juridique que, pour l'heure, l'ensemble des 6 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) n'a pas suffisamment de compétences en extension pour être candidat à la création d'une communauté urbaine, mais qu'à partir de ce moment avec l'addition des compétences des uns et des autres, le préfet entérinera, après la décision des trois communes, le fait que désormais nous pourrons délibérer chacune des 73 communes appartenant au futur EPCI, au futur Grand Paris Seine Aval, le fait de pouvoir appartenir à cette future grande agglomération dont la « coiffe » juridique sera ou serait une communauté urbaine.

Je vous demande d'approuver cette modification des statuts de la CAPAC (Communauté d'Agglomération Poissy, Achères, Conflans) qui prolonge la décision prise en juin dernier par le conseil communautaire».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2) Dématérialisation des convocations du Conseil municipal

Monsieur DUPART indique que la Ville de Poissy procède à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de la légalité depuis février 2011.

Une nouvelle étape va être franchie avec l'envoi dématérialisé des convocations du Conseil municipal qui sera conforme aux exigences réglementaires édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, à travers la garantie de la date d'envoi et du respect du délai de cinq jours francs pour la mise à disposition des documents aux élus.

Il explique que trois aspects ont orientés ce choix :

- Tout d'abord, en dématérialisant l'envoi des convocations, la Ville de Poissy s'inscrit dans une démarche citoyenne favorisant le développement durable (baisse des consommations de papiers, d'encres non recyclables et d'énergies liées aux impressions et aux transports). Pour information : actuellement, il est utilisé 225 kg de papiers et 90 ramettes par an pour les envois.

Ensuite, ce service permettra une facilité d'utilisation pour l' élu qui pourra avoir accès à l'ensemble des convocations sur ordinateur ou tablette en se connectant du lieu de son choix, pourra consulter les documents, comme il le souhaitera, grâce à l'archivage de l'ensemble des dossiers et aux possibilités de recherches.

Enfin, cette dématérialisation consentira à la réalisation d'importantes économies budgétaires, notamment à travers la réduction des impressions, actuellement, le coût annuel est de 5 000 euros au minimum, auquel il faut ajouter les frais de personnel en heures supplémentaires (105 h/an).

Donc, le futur coût s'élèvera à 4 370 euros la première année (formation des agents et des élus). Ensuite, le coût annuel sera de 1 500 euros (soit une économie de 3 500 euros par an).

Il précise, qu'à l'issue d'une mise en concurrence, le choix s'est porté sur la solution proposée par CDC FAST ELUS, premier tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, qui a développé un savoir-faire spécifique dans le domaine de la dématérialisation.

Il ajoute, qu'après une phase de formation des élus d'une part, et des agents d'autre part, la mise en place de la dématérialisation interviendra pour le Conseil municipal du 23 novembre 2015.

Il conclut en invitant les membres du Conseil municipal à approuver cette nouvelle procédure.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3) Autorisation du Conseil municipal donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat pour l'organisation d'un match de football avec le Variétés Club de France et SNCF LOGISTICS au profit de « + de vie » et d'URCMA

Madame EL MASAUDI intervient pour informer que le lundi 12 octobre 2015, la Ville de Poissy organise au stade Léo Lagrange un match de gala en partenariat avec le « variétés club de France » et une sélection de SNCF GEODIS, filiale du groupe SNCF, devenue « SNCF LOGISTICS ».

Elle précise que ce match à but caritatif se déroulera au profit de l'opération « + de vie » de la « Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France » qui œuvre en faveur des personnes âgées et de l'association URCMA (Unité de Recherche sur les Comportements et Mouvements Anomaux).

Elle explique que pour formaliser ce partenariat, trois conventions ont été élaborées :

- la première, entre la Ville, le « Variétés club de France » et « SNCF LOGISTICS », décrira les conditions de collaboration entre les partenaires et définira également les modalités de vente des billets par la Ville et le reversement des sommes récoltées au profit des deux organismes caritatifs.

- les deux autres conventions, entre la Ville et la Fondation des « Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France » d'une part, et la Ville et l'association URCMA d'autre part, détermineront les modalités de reversement des recettes.

Elle ajoute qu'une régie temporaire sera créée à cette occasion pour la vente des billets. Elle demande au Conseil municipal d'approuver ces trois conventions de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Madame LOQUE exprime son soutien sur le principe de partenariat. Elle pose la question : « à l'avenir, est-ce que des conventions de partenariat entre les associations de la Ville, qui sont à la fois nombreuses et pleines d'enthousiasme dans leurs projets, leurs réalisations, seraient possible ? ».

Elle poursuit en soulignant que des interactions entre les associations ne peuvent être que bénéfiques pour mieux connaître l'autre. Elle encourage fortement (c'est un souhait fort) que les associations se rencontrent pour créer plus d'émulsion entre elles.

Monsieur le Maire confirme que ce sera le cas et ajoute que dans cette décision du « Variétés Club de France » de venir à Poissy, c'est pour la ville de Poissy un événement exceptionnel (financé à 95 % par GEODIS et le « Variétés Club de France »). Cela ne coûte rien à la ville de Poissy !

Il informe que des partenaires ont été trouvés pour cette opération, notamment le Conseil départemental dans le cadre de la valorisation de ce qui sera fait et qu'il a été prévu de permettre à des associations caritatives de bénéficier des gains de ce gala.

Il précise que l'AS Poissy Football est associé à cette initiative (buvettes, support logistique).

Il annonce qu'une grande tombola sera organisée au profit d'associations et que l'après de cette journée, le lundi 12 octobre 2015, une visite d'un service de l'Hôpital de Poissy sera effectuée en présence de Madame Bernadette CHIRAC.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il ne souhaite pas participer au vote de cette délibération puisqu'il est membre du « Variétés Club de France ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents, moins 1 non-participation.

4) Cession de la plus grande des deux maisons de l'ancienne propriété dite « L'Escale », d'environ 800 m² bâtis, avec terrain arboré de 12 332 m² environ, en bord de Seine, cadastrée section AP n° 8 partie, sise 38, avenue de l'île de Migneaux

Monsieur le Maire rappelle qu'après un inventaire de son patrimoine immobilier réalisé en 2014, la nouvelle municipalité a décidé de vendre un certain nombre de biens bâtis dont elle n'a plus l'utilité et notamment, un ensemble de deux maisons sur un terrain arboré longeant la Seine, acquis au prix de 1 500 000 euros auprès de l'association dénommée le « Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse » (C.L.A.J). En mai 2015, la Ville avait décidé de vendre séparément ces deux maisons, puisque qu'aucune proposition d'actes d'achat dès lors.

Il précise que lors du Conseil municipal du 22 juin 2015, la vente de la plus petite des deux maisons a été approuvée pour le prix net vendeur de 575 000 euros. Il souligne que ce Conseil municipal a validé le fait de confier la vente de la grande maison de 800 m², avec un terrain de plus de 12 332 m², à six agences immobilières de Poissy, parallèlement à la publicité de vente directe sur le site de la Ville.

Il annonce qu'une offre d'acquisition, en date du 12 août dernier, est parvenue au service de la Stratégie foncière, émanant de M. et Mme FERAL, d'un montant net vendeur de 1 000 000 d'euros qui correspond en valeur cumulée à celle de la seconde maison au prix d'acquisition frais inclus de l'ensemble de la propriété.

Il propose au Conseil municipal d'approuver la cession de cette maison pour un montant de 1 000 000 d'euros net vendeur.

Monsieur ALLAOUCHICHE demande pourquoi les ventes n'ont pas été confiées aux agences comme les fois précédentes. Il y aurait peut-être eu appel à candidatures et les prix auraient peut-être augmentés.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait. Il rappelle que 6 agences immobilières ont été contactées, suite à la procédure faite au Conseil municipal. Il rajoute qu'il y en a une qui avait été diligentée, dès 2013, pour la vente du bien suite à la valeur donnée par les domaines : 3 200 000 millions d'euros, avec une agence immobilière qui avait estimé le prix à 2 200 000 millions d'euros et la Ville avait décidé d'acheter à 1 500 000 millions d'euros (faisant fi du prix des domaines qui l'avait accepté malgré tout !)

Il précise, qu'à l'issue de ces annonces en agences immobilières, il n'y a eu aucun candidat et conclut que le service Foncier de la Ville a reçu une proposition en direct. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il a été décidé de vendre à cette famille-là.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents, moins 2 abstentions : Mme LOQUE et Mme VINAY.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2015 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.